

Sainte-Foy, le 16 mars 1964.

CANADA.
PROVINCE DE QUEBEC.
CITE DE SAINTE-FOY.

REGLEMENT " 829 "

(Règlement " 829 " amendant l'article 33 du règlement de Zonage V-267, Zone R-D-3, lot 117-11).

Il est proposé par M. l'échevin Ben. Morin;

Et résolu que le règlement " 829 " est et soit adopté; et que le Conseil statue et décrète par le présent règlement ce qui suit:

ARTICLE 1- L'article 33 du règlement de Zonage V-267 est de nouveau amendé en y ajoutant les paragraphes suivants:

Cependant, dans la Zone R-D-3, sur le lot 117-11, l'ancienne résidence des Frères pourra servir de résidence communautaire pour malades chroniques.

Aucune modification majeure de l'extérieur de la bâtisse ne sera permise.

ARTICLE 2- Et le présent règlement entrera en vigueur conformément à la Loi.



Noel Carter,
Maire



Noel Perton,
Greffier.

I-A ③

I-A ②

109 110

113-B

117

118-144

112

P ⑥

118-152

118-153

118-146

117-5

118

119-11

120

114

113

113

113-B-A

R-D ⑦

P ④

R-B ⑤

R-C ①

R-D ②

R-B ④

141

138

137

R-A ②

C-A ②

R-B ①

120

P ①

136

198

P ③

134-31

R-C ②

④

R-B ③

P ③

140

139

135-20

135-21

135-22

R-D ①

R-C ①

R-A ①

R-B ②

R-C ②

R-C ③

P ②

127-1

C-A ①

R-B ①

128-305

W R Y

AVIS PUBLIC

Avis public est par les présentes donné, que le 16 mars 1964, le conseil a adopté son règlement 14297, amendant l'article 33 du règlement de zonage V-257, que V-1-3, pour permettre que l'ancienne résidence des frères situés sur le lot 117-11 serve de résidence communautaire pour malades chroniques.

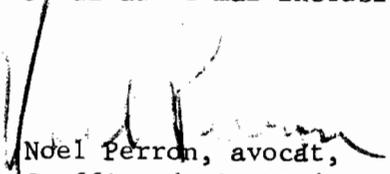
Le règlement a été approuvé par les contribuables intéressés à une assemblée publique spéciale tenue à cette fin, le 5ième jour du mois d'avril 1964.

Une copie dudit règlement a été déposée au bureau du sous-maire où tous les intéressés peuvent en prendre connaissance; et ce règlement sera en force conformément à la loi.

Fait et come à Sainte-foy, ce 5ième jour du mois de mai 1964.

Noel Perron, avocat,
Greffier de la Cité.

Je certifie que cet avis a été affiché à la porte de l'Hôtel de Ville et à la porte de l'Eglise St-Thomas d'Aquin, du 5 mai au 11 mai inclusivement, conformément à la résolution No. 14,426.


Noel Perron, avocat,
Greffier de la Cité.